

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 5 juin 2024

Le 5 juin 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mai 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD

Excusées : Mme Eve MOUTTOU, Mme Mariette AIN

Absent : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : SORTIE INTERGÉNÉRATIONNELLE À VILLERS-SUR-MER (14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L 123-5 ;

Vu l'avis positif de la Commission permanente du CCAS en date du 20/03/2024 ;

Vu le Budget primitif 2024.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre des actions en faveur des familles les plus économiquement défavorisées ainsi qu'aux retraités coigniériens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles) ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une journée intergénérationnelle à Villers-sur-Mer (14) le mercredi 21 août 2024 à destination des familles les plus économiquement défavorisées qui ne peuvent pas partir en vacances mais également aux retraités coigniériens, renforçant ainsi le bien-être et le lien social intergénérationnel (sous réserve de places disponibles après inscription des familles) ;

Considérant qu'à la suite de la procédure de recherche et de mise en concurrence d'un prestataire répondant aux besoins exprimés, il a été retenu la proposition du prestataire « *Paris Car & Coach* ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'organisation d'une journée à Villers-sur-Mer le mercredi 21 août 2024 à destination des familles coigniériennes ainsi que des retraités coigniériens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles), laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, d'un membre du Conseil d'administration, pour environ 48 participants ;

ARTICLE 2 - APPROUVE le choix du prestataire pour la journée à la mer le mercredi 21 août 2024 à Villers-sur-Mer (14) :

Paris Car & Coach
55 avenue de Noailles
78320 Le Mesnil-Saint-Denis
Tél : 06 60 86 38 60
SIRET : 822 617 544 00025

ARTICLE 3 - APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'action « une journée intergénérationnelle à la mer » ;

ARTICLE 4 - DÉCIDE d'arrêter le prix forfaitaire de la participation financière demandée selon le calcul suivant :

$$\text{Quotient Familial (QF)} = \frac{R/12 + AF}{P}$$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.

P : représente le nombre de personne vivants au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Tranche	Quotient familial	Montant de la participation financière/personne
1	Inférieur à 532 €	0.5 €
2	De 533 € à 849 €	1 €
3	De 850 € à 1 274 €	1.5 €
4	Supérieur à 1 274 €	5 €

Le règlement s'effectuera pour chaque participant le jour de son inscription

ARTICLE 5 - AUTORISE le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué :

- 1) d'une part, de procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :
 - le transport en autocar Paris Car & Coach
 - les frais éventuels de parking
 - le repas du chauffeur
- 2) et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

ARTICLE 6 - DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

Coignières, le 5 juin 2024

Pour extrait conforme
le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

